

Annual Report

Rapport Annuel

1973-74

Maritime Pollution
Claims Fund

La Caisse de réclamations
de la pollution maritime



Transport
Canada

Transports
Canada

- ONLY COPY AVAILABLE -
NOT to be removed from SOPF offices due to
historical value

Ottawa, Ontario
K1A 0N5

The Honourable Jean Marchand, P.C., M.P.,
Minister of Transport,
Transport Canada Building,
Place de Ville,
Ottawa, Ontario.

L'Honorable Jean Marchand, C.P., député,
Ministre des Transports,
Immeuble Transports Canada,
Ottawa, Ontario.

Dear Mr. Marchand:

Pursuant to section 747 of the Canada Shipping Act, I have the honour to submit to you my annual report on my operations as Administrator of the Maritime Pollution Claims Fund.

On April 19, 1973, by Order-in-Council P.C. 1970-1027, I was appointed Administrator of the Fund.

From the date of my appointment as Administrator until March 31, 1974, no claims were made to me under Part XX of the Canada Shipping Act.

Pursuant to paragraph 730(1) (q) and subsection 746(1) of the Canada Shipping Act, upon your recommendation and with the concurrence of the Minister of the Environment on March 19, 1974, the Governor in Council, by Order-in-Council P.C. 1974-636, prescribed the form of notice to be used for claims by fishermen for loss of income resulting from a discharge of a pollutant attributable to a ship.

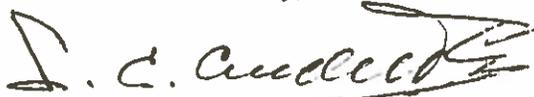
The only payments out of the Fund amount, in all, to \$5,700.00 paid to me as fees for services rendered. These payments were made pursuant to subsection 740(1) of the Act, on the direction of the Minister of Finance and in accordance with the tariff prescribed by Order-in-Council P.C. 1973-1027 of April 19, 1973.

No further costs, expenses, fees or claims were paid out of the Fund.

Because the Ministry of Transport has made available from its existing services, all the administrative support necessary to my office, no costs or expenses have been incurred by the Fund for this purpose.

As payments into the Fund and other matters prior to actual claims, by virtue of articles 741 to 746 inclusively of the Canada Shipping Act, are not within the duties and powers of the Administrator, they are not matters for inclusion in my report to you on my operations as Administrator.

Yours sincerely,



L.C. Audette,
Administrator,
Maritime Pollution Claims Fund.

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 747 de la Loi sur la marine marchande du Canada, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur mes opérations effectuées à titre de directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime.

Depuis la date de ma nomination au poste de directeur par l'arrêté en Conseil 1973-1027 du 19 avril, 1973, au 31 mars, 1974, aucune réclamation sous la Partie XX de la Loi sur la marine marchande du Canada ne m'a été adressée à titre de directeur.

En vertu du paragraphe 730(1) (q) et de l'alinéa 746(1) de la Loi, sur votre recommandation et avec l'accord du Ministre de l'Environnement, le Gouverneur en Conseil a prescrit la forme d'avis qu'un pêcheur doit utiliser quand il me présente sa réclamation pour perte de revenu résultant d'un déversement de polluant par l'arrêté en Conseil 1974-636 du 19 mars, 1974.

Les seuls paiements sur la Caisse se chiffrent, en tout, à \$5,700.00 payés à moi à titre d'honoraires pour services rendu par moi. Ces paiements ont été faits sur ordre du Ministre des Finances en vertu de l'alinéa 740(1) de la loi et en conformité avec le tarif prescrit par l'arrêté en Conseil 1973-1027 du 19 avril, 1973.

Aucun autre frais, dépense, honoraire ou réclamation n'a été débité à la Caisse.

La Caisse n'a encouru aucun frais pour dépenses administratives grâce au ministère des Transports qui a mis à ma disposition tout ce qui était nécessaire pour ces fins et ce à même les services dont le ministère disposait.

Les paiements à la Caisse et autres affaires antérieurs aux réclamations elles-mêmes, en vertu des articles 741 à 746 inclusivement de la Loi sur la marine marchande du Canada, ne relèvent pas de mes fonctions et pouvoirs comme directeur. En conséquence, ces choses ne doivent pas être incluses dans le rapport que je dois vous soumettre sur mes opérations effectuées à titre de directeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre l'assurance de ma considération distinguée.



L.C. Audette
Directeur
Caisse des réclamations de
la pollution maritime.